



## ARRÊTÉ DDSIS n° 2024-01

### Portant délégation de signature de madame la préfète de l'Isère

**Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 1424-33 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2024-11-25-00001 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature au Contrôleur Général Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère ;

### A R R Ê T E

#### Article 1

La préfète de l'Isère donne délégation de signature au Contrôleur Général Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère, pour signer tous les documents relatifs aux affaires ci-dessous énumérées :

1. La direction opérationnelle du Corps départemental de sapeurs-pompiers ;
2. Les notes de service, diplômes et brevets ;
3. La mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition du préfet de l'Isère ;
4. La direction des actions de prévention, l'évaluation des risques de sécurité civile et la planification relevant du service d'incendie et de secours ;
5. L'attribution des médailles d'honneur aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et personnels administratifs, techniques et spécialisés.
6. La formation des personnels.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur Général Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental, délégation de signature est donnée au colonel hors classe David FAVARD, directeur départemental adjoint.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Contrôleur Général Jérôme PETITPOISSON et du colonel hors classe David FAVARD, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Ronan DELMAS, chef de la division métier.

## **Article 4**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de l'exercice de la mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition de la préfète de l'Isère, au colonel Arnaud BOULAS, chef du groupement opérations et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au commandant Gilles COUDOULET, adjoint au chef du groupement opérations.

## **Article 5**

Délégation de signature est donnée, dans la limite des actions de prévention, au lieutenant-colonel Philippe SPINOSI, chef du groupement prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Philippe SPINOSI, délégation de signature est donnée au commandant Sylvain ARMAND, adjoint au chef du groupement prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Philippe SPINOSI et du commandant Sylvain ARMAND, délégation de signature est donnée, dans la limite des actions de prévention, au commandant Frédéric MEYNET, chef du service instruction NORD, au capitaine Éric GERBAUD, chef du service instruction SUD 1, et au capitaine Johan LE MERLUS, chef du service instruction SUD 2, pour les actions de prévention en lien avec l'activité de leur service.

## **Article 6**

Délégation de signature est donnée, dans la limite des actions de prévision, au lieutenant-colonel David MARCHANDEAU, chef du groupement prévision.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel David MARCHANDEAU, délégation de signature est donnée au commandant Christophe PEYRE, adjoint au chef du groupement prévision.

### Article 7

Délégation de signature est donnée, dans la limite des actions de formation des personnels, au lieutenant-colonel Sandrine GONDRAND, cheffe du groupement formation et sport, et au commandant Grégory NEYRET, adjoint à la cheffe du groupement formation et sport.

### Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

### Article 9

L'arrêté n° 2023-05 du 13 décembre 2023 portant délégation de signature du préfet de l'Isère est abrogé.

### Article 10

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de l'Isère et notifié par courriel aux personnes intéressées.

Fontaine, le 02 DEC. 2024

Le directeur départemental,

  
Contrôleur Général Jérôme PETITPOISSON